



Groupe Départemental du Numérique Educatif

Recommandations concernant le wifi dans les écoles

Aspects législatifs

L'article 7 de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques prévoit :

- ✓ l'interdiction d'installer des bornes Wi-Fi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans dans les crèches, jardins d'enfants et haltes-garderies (établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique dont ne font pas partie les écoles maternelles) ;
- ✓ la désactivation, dans les classes des écoles primaires, des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques ;
- ✓ l'information du conseil d'école avant toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique.

Recommandations

Les recommandations du ministère ont pour objectif la recherche de la sobriété en matière de radiofréquences, tout en permettant le développement des usages. Elles répondent à l'état de l'expertise scientifique et aux recommandations associées et rappellent les préconisations figurant au 2e alinéa de l'article 7 de la loi du 9 février 2015.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Éteindre les bornes Wi-Fi dans les classes des écoles primaires lorsqu'elles ne servent pas pour les activités pédagogiques.
- Désactiver le Wi-Fi sur les terminaux mobiles lorsque les activités pédagogiques ne le nécessitent plus.
- Veiller impérativement au respect des préconisations techniques du référentiel « cadre technique », lors de l'installation et de la configuration de bornes Wi-Fi au sein du réseau global de l'établissement ou de l'école, afin d'optimiser et de sécuriser au maximum les communications sans fil, ainsi que l'accès au réseau local et à internet.

CE QU'IL FAUT RETENIR

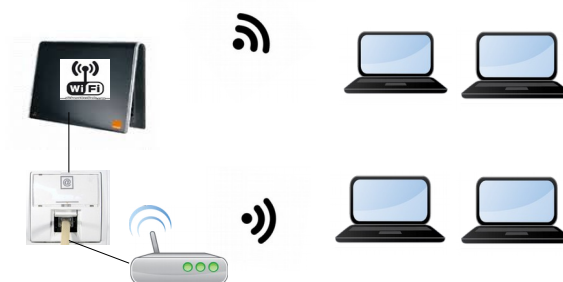
- **Les bornes Wi-Fi peuvent être installées dans les écoles et les EPLE.**
- **Il convient de désactiver l'accès sans fil des terminaux (PC, tablettes) et points d'accès Wi-Fi installés dans les classes des écoles primaires lorsque les activités pédagogiques ne le nécessitent plus.**
- **Le conseil d'école est préalablement informé des projets d'installation de solutions de réseau sans fil (l'information ne donne pas lieu à un vote).**
- **Faire procéder à des études d'implantation afin de placer au mieux les futurs points d'accès Wi-Fi.**

Référentiel WIFI Education Nationale : <http://eduscol.education.fr/cid89186/referentiel-wi-fi.html>

Bien utiliser le wifi dans les écoles

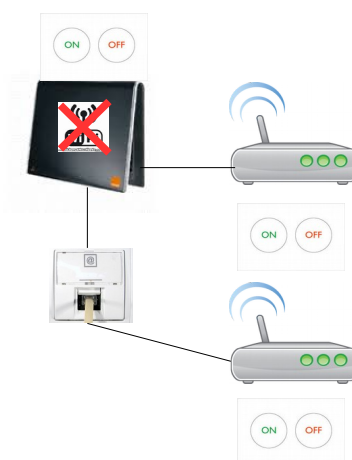
Suite à la loi du 9 février 2015, il convient de modifier les usages du wifi dans les écoles de telle sorte que la diffusion ne soit plus permanente, mais activée à la demande.

Fonctionnement actuel (configuration par défaut) qui n'a plus lieu d'être : diffusion wifi permanente par les box et/ou les bornes.



Fonctionnement recommandé :

- désactivation de la fonction wifi de la box (par paramétrage ou interrupteur).
- Utilisation et activation d'une borne wifi (déconnectable par interrupteur ou en coupant l'alimentation) en cas de besoin.



Les matériels nécessitant une connexion permanente doivent être connectés en filaire.

Les enseignants du numérique pourront répondre à vos questions ou intervenir si vous rencontrez des problèmes. N'hésitez pas à les contacter.